



**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT L'ANNEXE 51-102A6 DÉCLARATION DE LA
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

1. L'Annexe 51-102A6 de cette règle est modifiée par le remplacement du titre par le suivant :

**« ANNEXE 51-102A6
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION
pour les exercices se terminant avant le 31 décembre 2008 ».**

2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 31 décembre 2008.